

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2007

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Chantal COUSSOT
Mme Josiane SABOURIN
Mr Paul CHAGNEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Denis GUILLOT
Mr Pierre JUBIEN
Mr Emmanuel MONTAZEAU
Mr Gérard POUVREAU

Absente excusée :

Mme Suzette SACRÉ (pouvoir donné à Mr Denis GUILLOT)

***Approbation du compte rendu du 3 septembre 2007**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2007.

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Mr Loïc GIBEAUD est nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance Mr le Maire indique qu'il souhaite rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.
Le conseil donne son accord.

1 – Convention tripartite pour le financement des festivités du 13 juillet :

Monsieur le Maire rappelle la procédure habituelle concernant le financement des festivités intercommunales du 13 juillet.

Elles étaient prises en charge par le SIVU DES CHAMPS DU PAS. Les communes adhérentes d'Oulmes, Bouillé-Courdault et Nieul sur l'Autise remboursaient leur part due sous forme de participations d'après le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Coût total des festivités du 13 juillet 2007} \times \text{nombre d'habitants de chaque commune}}{\text{Nombre total d'habitants des 3 communes au recensement de 1999}}$$

Cependant, Monsieur le Maire explique que ce système de fonctionnement ne peut pas demeurer du fait de l'absence de compétence du SIVU dans ce domaine. Ainsi il propose au conseil municipal d'établir une convention tripartite entre les communes d'Oulmes, Bouillé-Courdault et Nieul sur l'Autise pour pouvoir financer les festivités du 13 juillet 2007. Il présente ladite convention au conseil municipal :

Article 1 :

La commune de Nieul sur l'Autise prendra la charge financière des festivités intercommunales du 13 juillet 2007. Toutes les factures concernant l'organisation de cette manifestation seront réglées par la commune de Nieul sur l'Autise.

Article 2 :

La commune d'Oulmes et la commune de Bouillé-Courdault rembourseront après établissement du coût total des festivités, sous forme de participation, la commune de Nieul sur l'Autise.

Article 3 :

Le mode de calcul pour le remboursement est le suivant :

$$\frac{\text{Coût total des festivités du 13 juillet 2007 X nombre d'habitants de chaque commune}}{\text{Nombre total d'habitants des 3 communes au recensement de 1999}}$$

Article 4 :

Le paiement se fera par émission d'un titre de recettes à chaque commune concernée et sera réglé à M. le Receveur Municipal de Nieul sur l'Autise, Trésorerie de Fontenay le Comte, 2, rue du Château 85200 FONTENAY LE COMTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

Votants : 11
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : /
Abstentions : /

2 – Représentation de la commune au sein du CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'équarrissage SARIA à BENET) :

Mr le Maire fait part du courrier de Mr le Préfet de Vendée relatif au renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'usine d'équarrissage exploitée par la Société SARIA INDUSTRIES CENTRE au lieu-dit « Le Clousis Marotin » route de Niort sur le territoire de la commune de BENET. Le conseil municipal doit donc désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Bouillé-Courdault au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide que la commune sera représentée de la façon suivante :

Déléguée titulaire :

Mme Suzette SACRÉ

Délégué suppléant :

Mr Stéphane GUILLON.

3 - Modification statutaire : création et gestion de l'école intercommunale de musique :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts.

Le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité le 17 septembre 2007 de créer et de gérer l'Ecole Intercommunale de Musique à compter du 1^{er} janvier 2008.

La Communauté de Communes soutient l'activité d'enseignement musical sur son territoire depuis 1998. Aujourd'hui, plus de deux cents jeunes suivent des cours au sein des quatre écoles associatives et cette dynamique se perçoit aisément à travers la qualité des ensembles musicaux du territoire.

Cependant, les écoles de musique associatives rencontrent des difficultés de gestion croissantes et ont souhaité participer à une nouvelle structuration de l'enseignement musical. La Commission Culture a donc associé les quatre écoles de musique au sein d'un comité de pilotage afin de réfléchir à la création d'une Ecole Intercommunale de Musique dont la gestion dépendrait de la Communauté de Communes.

Les orientations retenues sont les suivantes :

Missions :

- Sensibiliser et former les futurs amateurs à la pratique musicale ;
- Démocratiser l'accès à l'enseignement musical et maintenir un service de proximité ;
- Diversifier l'offre en terme de pratique instrumentale et de pratique collective ;
- Pérenniser l'activité des harmonies et groupes locaux ;
- Participer à la stabilisation de l'équipe pédagogique.

Organisation pédagogique :

Dispenser un enseignement musical d'éveil, de premier cycle, de deuxième cycle ainsi qu'un enseignement adapté au public adulte suivant le programme de la Confédération Musicale de France et du Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique du Ministère de la Culture.

Statut : Service public administratif doté de l'autonomie financière.

Le choix de ce mode de gestion permettra d'impliquer les harmonies musicales, les chorales ou autres associations de pratique musicale au sein d'un Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la modification des statuts et l'intégration à l'article 2-3C de la compétence suivante :

« Création et gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique ainsi que toutes les actions qui lui sont rattachées »

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la modification statutaire présentée.

Votants : 11

Exprimés : 6

Oui : 6

Non : /

Abstentions : 5

Mr Paul CHAGNEAU indique que cette nouvelle prise de compétences manque de transparence. Il souligne que la Communauté de Communes n'est pas dans une logique de gestion mais une logique de dépenses, il préfère donc s'abstenir sur ce sujet même si sur le fond il est favorable.

4 – Travaux d'électricité lieu-dit « La Chapelle » :

Mr le Maire rappelle qu'il a rencontré à plusieurs reprises EDF et le SYDEV pour la réparation de la ligne électrique détériorée l'hiver dernier au lieu-dit « La Chapelle » à Courdault.

Deux solutions sont envisageables :

-reconstruire la ligne à l'identique avec les anciens fils, au dessus des nouvelles constructions (Solution gratuite) ;

-ou bien reconstruire la ligne en évitant les zones constructibles (en limite de propriétés). Ce nouveau tracé occasionne un coût de 4 456.42 € HT à la charge de la commune ;

Selon EDF, le passage des fils en souterrain n'est pas envisageable car trop coûteux.

Considérant qu'il convient d'améliorer la perspective du paysage en entrée de bourg et l'esthétique de la commune en général, Mr le Maire propose la deuxième solution.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette deuxième proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-accepte la reconstruction d'une ligne évitant les zones constructibles pour un montant de 4 456.42 € HT

Votants : 11

Exprimés : 9

Oui : 7

Non : 2

Abstentions : 2

5 – Construction du préau sur le terrain de loisirs :

Mr le Maire donne le compte rendu de la commission des sites du mercredi 26 septembre 2007, et présente le montant du projet avec son financement.

Travaux :

Honoraires :	717 € TTC	
Terrassement :	8 799 € TTC	
Gros œuvre :	18 445 € TTC	
Tuiles (MO bénévoles) :	<u>2 871 € TTC</u>	
<i>Coût total sans éclairage</i> (devis éclairage en cours)	30 832 € TTC	25 789 € HT

Subventions :

Contrat Environnement Rural (50%)	12 895 €
Contrat Marais Poitevin (30%)	7 734 €
Part communale	5 160 €

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce nouveau montant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité le financement présenté ci-dessus.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

6 – Cérémonies :

11 novembre 2007

Programme identique aux années passées : 10h30 à Courdault , 11h00 à Bouillé.

5 décembre 2007

Mr le Maire informe le conseil qu'une réunion de préparation a eu lieu le mardi 2 octobre 2007 avec les anciens combattants pour l'inauguration de la place Jean-Claude LARIGNON qui se fera lors de la journée commémorative des anciens combattants le 5 décembre.

Cette manifestation se fera en deux parties :

-Commémoration des Anciens Combattants d'Afrique du Nord au monument aux morts de Courdault à 15h00,

-ensuite défilé avec fanfare jusqu' au parking du port de Courdault pour inaugurer la place. Un vin d'honneur sera ensuite servi sous un tivoli sur le parvis du Port.

Il y aura lieu de prévoir une déviation de la circulation par arrêté ;

(Achat de mâts pour levée des couleurs, et location du tivoli à la charge des anciens d'AFN ; vin d'honneur à la charge de la commune).

7 – Divers :

***Finances communales :** Mr Pierre JUBIEN responsable de la commission des finances, fait le point sur les comptes de la section de fonctionnement, la situation des investissements en dépenses et recettes (subventions).

***Bulletin municipal :** compte rendu de la réunion de préparation. Mr GIBEAUD souhaiterait que chaque commission fasse un article relatant ses activités au cours de l'année.

***Trottoirs rue Edmond Benoit et rue du Moulin :** Mr le maire rappelle une nouvelle fois qu'il attend des propositions de matériaux pour le sablage des trottoirs.

*** Journée découverte piste cyclable pour les élus des 2 communautés de communes : Fontenay le Comte et Vendée Sèvre Autise le 3 novembre 2007. Départ à 10h00 sur le parvis du port de Courdault.**

Le Secrétaire,

Loïc GIBEAUD

Le Maire,

Stéphane GUILLON